

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE, COMTÉ DE WOLFE

A une assemblée du conseil de cette municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi, le 10^e jour du mois de février 1902, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers J.-N. Crépeau, Aimé Raiche, Joseph Beaubien, Chs Boutin, Evariste Desilets, Antoine Devin, sous la présidence de M. Crépeau, maire.

Sur motion de M. le conseiller Evariste Desilets, secondé par M. le conseiller Aimé Raiche, la résolution suivante est unanimement adoptée :

Attendu que, dans l'intérêt du bon ordre et de la morale, il est désirable que les conseils locaux possèdent le pouvoir de réglementer le commerce des liqueurs, selon qu'ils le jugeront opportun et de manière à prohiber au besoin la vente en gros aussi bien que la vente en détail ;

Attendu que le système actuel de licences constitue une véritable source d'abus et un continuel défi aux autorités légitimes de chaque paroisse ;

Attendu que le comité judiciaire du Conseil Privé vient, par sa décision dans l'appel du Manitoba, d'étendre la juridiction des législatures provinciales touchant le commerce des boissons alcooliques au point de conférer auxdites législatures le droit de prohibition totale ;

Attendu que la législature de cette Province peut, en vertu de cette décision, amender l'Acte des Licences de Québec dans n'importe quel sens qui sera jugé utile au bien public ;

Que, dans l'opinion de ce conseil, il est opportun que ledit Acte des Licences soit amendé, dès la prochaine session, de manière à conférer aux conseils locaux le droit de prohiber la vente, tant en gros qu'en détail, de toutes les boissons alcooliques.

Que copie de la présente délibération soit transmise à l'honorable premier ministre de la Province et au député du comté.

J.-H. CREPEAU,

Maire.

Dr A. THIBAUT,

Sec.-Trés. M. St-C.

La
lang
reux
dée
perfi
cent,
facil
Co
prop
tituc
l'ind
pond
tins
de ti
leurs
les d
les p
nale,
table
en fa
De
carac
Pour
déve
unie
une
mun
qu'el
Sans
ratio
térêt
(1)
la Soci
-ution
l'Écon
institu